



# An - nasr

## Vendredi

n° 015 du 30 avril 2004

« Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon »

Il y a environ 1478 ans, qu'un grand événement se produisit dans le désert arabe marquant ainsi le début d'un changement profond de l'humanité tout entière et le déclin de la *djabiliya* et de la mécréance. C'est pourquoi le jour même de la réalisation de cet événement a été marqué par des miracles annonciateurs : extinction du feu qu'adoraient les *Madjud* (un peuple de la Perse) ; brisure du trône de *Khisral* (empereur Romain) ; et au cours de cette même année, l'armée d'*Abraba* fut boudée de la Mecque à coup de pierres par une simple vague d'oiseaux alors qu'elle cherchait à détruire la *Kaaba*...

Cet événement est bien sûr la naissance du Prophète Muhammad (saw) Ibn Abd'Allah. Si les musulmans sont unanimes sur la valeur d'une telle personnalité, néanmoins ils ont des opinions différentes quant à la

célébration de sa naissance dénommé couramment *Maouloud*.

Le *Maouloud* est dérivé du mot arabe « *maoulid* » qui renvoi à la notion de naissance. Ainsi, pour les musulmans, *Maouloud* désigne généralement la célébration de l'anniversaire de la naissance du prophète Muham-

mad (saw), date qui correspond cette année au 1<sup>er</sup> ou au 2 mai (selon les calendriers). Quelle attitude devons nous donc avoir

### Célébration du *Maouloud* : quelle attitude avoir?

en tant que musulman face à la célébration d'un tel événement ?

Historiquement la célébration du *Maouloud* remonte au 6<sup>e</sup> siècle de l'Hégire pendant la dynastie des Fati-mides. Mais ni le prophète, ni ses compagnons, ni leurs successeurs ne l'ont célébré. En plus, aucun verset ou hadith ne l'autorise ni ne l'interdit. Cette situation divise donc la communauté des musulmans entre deux avis : les partisans et les non

partisans de cette célébration, chacun se basant sur des arguments divers pour défendre son point de vue.

Pour les partisans de la célébration du *Maouloud* quatre principaux arguments sont avancés :

1- La naissance du prophète représente un grand événement qui tient lui-même de la grandeur du prophète et de l'importance de sa mission pour le genre humain. Le Prophète (saw) est imam des envoyés dans la mesure où il a dirigé une prière devant les 124000 prophètes dans la mosquée bénie de Jérusalem au cours de son voyage nocturne « *al Isra* »

Le Prophète (saw) Muhammad (saw) est aussi une miséricorde pour toute l'humanité. La date de la naissance d'une telle personnalité ne peut passer inaperçue.

2- A la question de savoir pourquoi il jeûnait les lundis le prophète répondit qu'il était né un lundi et il a reçu la révélation un lundi. Donc il célébrait sa naissance chaque semaine.

3- Certains versets coraniques sont relatifs à l'honneur que le musulman doit porter au prophète (S94V4). Le *Maouloud* devient donc une façon pour les partisans de la célébration d'honorer le prophète.

4- Cet autre argument se fonde sur l'un des principes de la loi islamique qui veut que le musulman s'abstienne de certains actes lorsqu'ils ont été explicitement interdits ou déconseillés par le Coran ou les hadiths ou dans

une moindre mesure lorsque leur accomplissement contredit l'esprit de la Chari'a. Or, il n'existe aucun verset ou hadith qui interdit le *Maouloud* ; sa célébration reste donc un acte licite pourvue que celle-ci soit faite dans les limites des normes islamiques.

Quant à ceux qui s'interdisent la célébration du *Maouloud*, quatre autres principaux arguments sont avancés :

1- Le Prophète (saw), les Sahabas et les tabi'ines ne l'ont pas célébré en tant que fête et mieux encore aucun verset ou hadith ne mentionne l'importance de cet événement. Donc le *Maouloud* pour eux est à classer dans les innovations (*bid'a*) contre lesquels le prophète (saw) a mis en garde sa communauté.

2- Le *Maouloud* semblerait avoir été copié chez les chrétiens qui célèbrent la Noël (25 décembre) comme fête anniversaire de la naissance de Jésus (AS). Pourtant le prophète a interdit à sa communauté d'imiter les gens du livre. Si cela était vérifié, le *Maouloud* serait classé dans le lot de *bid'a* déconseillés si l'on se place dans le cadre d'un raisonnement purement dogmatique.

3- Pour les non partisans, on ne perçoit pas l'esprit du principe islamique qui voudrait que le musulman agisse toujours suivant les directives du Coran et de la Sunna. Si le *Maouloud* constituait un événement important pour l'islam, Dieu aurait donné des directives ne seraient-ce que minimales au



prophète à son sujet, et les musulmans n'auraient aucune peine à suivre l'exemple du prophète conformément au verset 21 de la sourate<sup>33</sup>

4- Cet argument-ci concerne la période même pendant laquelle cet événement aurait été institué : le règne de l'Etat Fatimide qui serait une période marquée par l'affaiblissement de la foi et les guerres pour le pouvoir. Pour ce faire, un événement né dans une période « sombre » de l'histoire des musulmans porterait en lui même un discredit.

Chaque musulman au vu des arguments ci-dessus développés par chacun des deux courants, pourra choisir une position ou rester neutre à ses deux. L'essentiel est que chacun, quelque soit le choix qu'il opérera respecte celui de l'autre et surtout ne pas se laisser emporter par un dogmatisme aveugle pouvant entraîner un sentiment d'animosité contre son frère en islam.

Refuser catégoriquement la célébration du *Maouloud* parce que le Prophète (saw) et ses compagnons ne l'ont pas fait ou que le Coran et les hadith n'en font pas mention, alors que dire de certaines pratiques unanimement acceptées par tous les musulmans alors que ni le Coran, ni les hadiths ne les mentionnent ?

Même si le prophète n'a pas célébré l'anniversaire de sa naissance, il a célébré au moins un anniversaire qui est celui de la victoire de Moïse et son

peuple sur pharaon et les siens ( l'Achoura). Si l'on concède que le *Maouloud* est permis, il faut cependant condamner et dénoncer les pratiques qui se rependent aujourd'hui autour de cette célébration. Si on doit le célébrer qu'on le fasse le plus islamiquement possible (prière, jeûne, prêche,...) En sommes, trois leçons sont à tirer de ces divergences de points de vue :

1- Il faut distinguer le *principe* de la *manière* ; certains ont été amenés à condamner la célébration du *Maouloud* en se basant sur les dérives dans les manières. Ainsi, le principe peut être licite (ou toléré) mais la manière est mauvaise. Pour cela, il faut condamner la manière et non le principe.

2- Il faut éviter une mauvaise utilisation des hadiths au point de dire que les musulmans qui célèbrent le *Maouloud* sont voués à l'enfer. Les savants bien éclairés se méfient d'employer par exemple le terme mécréant ou pervers à l'endroit d'un musulman malgré l'authenticité du hadith sur l'innovation (*toute innovation conduit à la perdition et toute perdition conduit à l'enfer*) surtout quand on n'a pas de preuves évidentes du caractère *bid'a* d'un acte. Ils préfèrent le déconseiller tout simplement.

3- Quelque soit la teneur ou la véracité de son point de vue sur un sujet à polémique, le musulman doit avoir à l'esprit que si le sujet peut faire l'objet d'une discussion c'est parce qu'il peut faire l'objet de à polémique, le musul-

man doit avoir à l'esprit que si le sujet peut faire l'objet d'une discussion c'est parce qu'il peut faire l'objet de plusieurs solutions aboutissant toutes à Dieu. Or dans aucun verset, ni hadith, ni même chez aucun savant musulman, la fraternité des musulmans ou leur unité n'a fait l'objet de quelque discussion. C'est pourquoi autant que les 5 piliers prescrits, la fraternité et l'union des musulmans est plus capital que les détails ou les sujets sur lesquels Allah et son messager se sont tus comme miséricorde pour nous, alors qu'ils nous ont averti sur toutes les autres choses même qui n'existaient pas mais qui pouvaient faire l'objet de notre dérive : c'est justement le cas de la division des musulmans. Tout compte fait, le principe de base en matière de législation est que pour les « *ibadat* » (culte, prière, jeûne...) *tout est interdit sauf ce qui est permis* tandis que pour les « *mouamalate* » (relations sociales) *tout est permis sauf ce qui est interdit* (cf. le licite et l'illicite).

Nous terminons par l'exemple de Hassan Al Banna qui à l'entrée de sa mosquée trouva les fidèles divisés en deux groupes sur tout simplement le nombre de raka'ate de la prière de Tarawi. Celui-ci leur posa la question sur le caractère juridique du Tarawi. Ils répondirent unanimement que c'est un acte sunna. Il (Hassan) répondit « Tarawi est une sunna alors que votre unité et votre fraternité sont une

obligation divine, donc rentrer chez vous et que chacun fasse son Tarawi et préserve notre fraternité et notre union ».

« *Quand un musulman dit à un autre musulman qu'il est mécréant, soit celui à qui il dit est vraiment mécréant ou c'est lui même qui est mécréant* » Boukhari.

« *Accrochez-vous tous au câble d'Allah et ne vous divisez point.* »

Source : L'Appel

### **Ben Salah**

« *O humains! Voici que le (dernier) prophète est venu à vous. Il vous apporte la vérité émanant de votre Seigneur! Croyez-y, vous y trouverez votre bien...* » S4 V 170

« *Nous ne t'avons envoyé (Muhammad) que comme miséricorde pour le monde* »

S21 V107

### **AN-NASR Vendredi**

Bulletin de formation et  
d'information de l'AEEMB  
01 BP 1817 Ouaga 01  
Tél /Fax: 36-27-89

E-mail: [aeemb\\_ce@hotmail.com](mailto:aeemb_ce@hotmail.com)